

CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMIGNY

SEANCE DU 18 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Chamigny, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Madame Jeannine BELDENT, Maire.

Présents : Adjoints : Mr Pierre, Mme Sanchez, Mr Varga,
Mme Jolivet, Soyez, Mrs Boulet, Couasnon, Lebat, Simon,
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :
Mme Bernicchia donne pouvoir à Mme Sanchez
Mr Tchinda donne pouvoir à Mr Couasnon
Mme Fralin, Mme Soyez

Secrétaire de la séance : Mme Sanchez.

Le compte-rendu de la séance du 28 janvier 2019 est lu et approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ordre du jour : Approbation du Compte Administratif 2018 du CCAS, Approbation du Compte de Gestion 2018 du CCAS, Approbation du Compte Administratif 2018 du BP, Approbation du Compte de Gestion 2018 du BP, Affectation du résultat du CCAS, Affectation du résultat du BP 2018, Vote du taux des trois taxes, Approbation du Budget Unique 2019, Demande de subvention de l'association « Familles Rurales de Chamigny », Demande de subvention de l'association « Sidegoah », Demandes de subvention des associations à caractère social, Demande de dérogation scolaire, Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie, Convention d'honoraires « assistance administrative en phase réalisation », Contentieux relatif à la zone des Effaneaux, Renouvellement de la mise à disposition d'un agent, Renouvellement de la mise à disposition d'un véhicule communal, informations diverses

Approbation du Compte Administratif 2018 du CCAS

Madame le Maire rappelle la délibération n°2018/11-003 portant dissolution du CCAS et transfert de son Budget au Budget Communal

Madame Beldent présente le Compte Administratif du CCAS. Elle propose que Mr Varga soit désigné comme Président pour le vote du compte administratif du CCAS et celui du Budget Communal. Mr Varga est élu Président de séance pour le vote du Compte en l'absence du Maire. Le Compte Administratif est approuvé à l'unanimité et signé par les membres du Conseil Municipal.

Vu la délibération n° 2018/11-003 portant dissolution du CCAS et transfert de son Budget au Budget Communal, le Compte Administratif 2018 du CCAS doit être approuvé par le Conseil Municipal de Chamigny. Le résultat de l'exercice 2018 du CCAS sera reporté au Budget Primitif Communal 2019.

Madame le Maire demande qu'un Président soit élu pour le vote du Compte Administratif. Mr Varga est élu.

Madame le Maire rappelle les chapitres du Compte Administratif du CCAS pour la section de fonctionnement.

Madame le Maire quitte la salle et Mr Varga rappelle le Compte Administratif 2018 par chapitre qui peut se résumer ainsi :

Fonctionnement	dépenses	12 334.53 €
	recettes	10 000.00 €
avec déficit reporté	2018	2 334.53 €
Résultat excédent cumulé		6 965.84 €

L'excédent cumulé de 6 965.84 € sera repris au compte 002 du Budget Communal

En l'absence de Madame le Maire, le Compte Administratif 2018 du CCAS est voté et approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fonctionnement	dépenses	12 334.53 €
	recettes	10 000.00 €
avec déficit reporté	2018	2 334.53 €
Résultat excédent cumulé		6 965.84 €

L'excédent cumulé de 6 965.84 € sera repris au compte 002 du Budget Communal

Approbation du Compte de Gestion 2018 du CCAS

Madame le Maire présente le budget 2018 du CCAS par chapitre. Elle précise qu'il n'y a pas eu de décision modificative ni d'arrêté de virement pour l'année 2018.

Madame le Maire présente le compte de gestion dressé par le Receveur identique au Compte administratif.

Elle demande à ce que les conseillers municipaux délibèrent comme suit : déclarer que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, voter et approuver le Compte de Gestion.

Vu la délibération n° 2018/11-003 portant dissolution du CCAS

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le Compte de Gestion 2018 du CCAS présenté par le Comptable du Trésor Public qui peut se résumer ainsi :

Fonctionnement	dépenses	12 334.53 €
	recettes	10 000.00 €
avec déficit		2 334.53 €
Résultat cumulé		6 965.84 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le Compte de Gestion 2018 à l'unanimité des membres présents et représentés.

Approbation du Compte Administratif 2018 du BP

Madame Beldent présente le Compte Administratif du Budget Communal.

Mr Varga est élu Président de séance pour le vote du Compte en l'absence du Maire. Le Compte Administratif est approuvé à l'unanimité et signé par les membres du Conseil Municipal.

Madame le Maire demande qu'un Président soit élu pour le vote du Compte Administratif. Mr Varga est élu.

Madame le Maire rappelle les chapitres du Compte Administratif, d'une part pour la section de fonctionnement et d'autre part pour la section d'investissement.

Madame le Maire quitte la salle et Mr Varga rappelle le Compte Administratif 2018 par chapitre qui peut se résumer ainsi :

-fonctionnement	dépenses	1 006 726.49 €
	recettes	1 157 980.28 €
	excédent 2018	151 253.79 €
-investissement	dépenses	216 074.29 €
	recettes	350 196.58 €
	excédent 2018	134 122.29 €

Il est constaté le résultat cumulé du Compte Administratif 2018 :

-excédent en section de fonctionnement	672 165.86 €
-excédent en section d'investissement	310 563.33 €
-des restes à réaliser pour	16 850.74 € en dépense d'investissement.

En l'absence de Madame le Maire, le Compte Administratif est voté et approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Approbation du Compte de Gestion 2018 du BP

Madame le Maire présente le budget 2018 du Budget Communal par chapitre. Elle précise qu'une décision modificative est intervenue pour l'année 2018 : augmentation des crédits au 2031 (frais d'étude) dans le cadre du projet rénovation extension du groupe scolaire. Il n'y a pas d'arrêté de virement.

Elle présente les restes à réaliser qui s'élèvent à 16 850.74 € en dépense d'investissement.

Madame le Maire présente le compte de gestion dressé par le Receveur identique au Compte administratif.

Elle demande à ce que les conseillers municipaux délibèrent comme suit : déclarer que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, voter et approuver le Compte de Gestion.

Après s'être fait présenter le Budget de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que le Compte est exact,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01.01.2018 au 31.12.2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

Le Compte de Gestion 2018 est voté et approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Affectation du résultat du CCAS

Madame le Maire indique qu'après avoir constaté les résultats de l'exercice 2018, il est proposé de procéder à l'affectation du résultat 2018 du CCAS au Budget Principal Communal 2019. Elle rappelle (point 1 et 2) le résultat cumulé du Compte Administratif 2018 qui est le suivant : excédent en section de fonctionnement 6 965.84 €

Madame le Maire propose d'affecter le résultat comme suit : Résultat de fonctionnement du CCAS au c/002 du Budget Communal « Résultat de fonctionnement reporté » pour un montant de € 6 965.84.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'affecter le résultat de clôture 2018, soit 6 965.84 € au Budget Primitif Communal 2019, au c/002 recettes de Fonctionnement.

Affectation du résultat du BP 2018

Madame le Maire indique qu'après avoir constaté les résultats de l'exercice 2018 du Budget Communal, il est proposé de procéder à l'affectation du résultat 2018 au Budget 2019. Elle rappelle (point 3 et 4) le résultat cumulé du Compte Administratif 2018 qui est le suivant : excédent en section de fonctionnement de 672 165.86 €, excédent en section d'investissement de 310 563.33 €

Madame le Maire propose d'affecter le résultat comme suit :

-Résultat de fonctionnement au c/1068 affectation en réserve investissement pour un montant de 244 056.67 €

-Résultat de fonctionnement au c/002 report en fonctionnement pour un montant de 428 109.19 €

-Résultat d'investissement au c/001 solde d'exécution d'investissement pour un montant de 310 563.33 €.

Après avoir constaté les résultats de l'exercice 2018 :

-fonctionnement 151 253.79 €

-investissement 134 122.29 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'affecter le résultat :

-de fonctionnement au c/1068 affectation en réserve d'investissement pour un montant de 244 056.67 € et au c/002 report en fonctionnement pour un montant de 428 109.19 €,

-d'investissement au c/001 solde d'exécution d'investissement pour un montant de 310 563.33 €.

L'affectation du résultat est votée et approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Vote du taux des trois taxes

Madame le Maire indique que l'état 1259 « état des notifications des taux d'imposition des taxes directes locales » pour 2019 a été communiqué aujourd'hui seulement. Le document est distribué aux conseillers municipaux. Conformément aux préconisations de la trésorière, Madame le Maire propose de ne pas modifier le budget (370 000 € au cpte 73111) dans la mesure où il n'y a pas de réelle lisibilité sur les produits attendus.

Lors de la réunion de travail, il a été précisé qu'en ce qui concerne la taxe d'habitation, la commune de Chamigny à compter de l'année 2018, doit appliquer un taux débasé. Le différentiel de taux soit 11.05% est perçu par la Communauté d'agglomération. La Communauté d'Agglomération prévoit d'effectuer un lissage progressif de l'ensemble des taux des communes sur 5 ans. En ce qui concerne la commune de Chamigny le taux de la part de la CA augmente de 0.04 pour l'année 2019. Certaines communes voient leur taux augmenter et d'autres diminuer.

La Communauté d'agglomération reversera à la commune une partie de la taxe collectée sous forme d'une attribution de compensation (82 986 € fixe)

Les bases d'imposition retenue par la DDFIP sont une base prévisionnelle avec en conséquence une possibilité de révision à la baisse (exonérations, délais de paiement, dégrèvement Macron...). Les bases réelles seront connues en novembre 2019.

Madame le Maire propose de maintenir le taux des taxes sans augmentation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de maintenir les taux suivants :

12.60%	taxe d'habitation
21.59%	taxe foncière (bâti)
54.11%	taxe foncière (non bâti)

Approbation du Budget Unique 2019

Madame le Maire présente le budget **par chapitre**. Elle précise que le budget a été validé par la Trésorière le 14 mars dernier.

Le Budget s'équilibre comme suit :

-fonctionnement	Dépenses	1 329 875.03 €
	Recettes	1 329 875.03 €
-investissement	Dépenses	592 780.90 €
	Recettes	592 780.90 €

Madame le Maire présente le Budget par chapitre qui se résume ainsi :

-fonctionnement	Dépenses	1 329 875.03 €
	Recettes	1 329 875.03 €
-investissement	Dépenses	592 780.90 €
	Recettes	592 780.90 €

Après en avoir délibéré, le Budget Unique voté par chapitre est adopté à 10 voix pour et une abstention (Mme Bernicchia).

Pour les points 9, 10 et 11, Madame le Maire précise que les demandes de subvention reçues seront traitées sous forme de trois délibérations : l'association Familles Rurales dont la subvention obéit à des règles spécifiques, les autres demandes des associations de Chamigny, les demandes de subvention à caractère social.

La plupart de ces demandes a été examinée lors de la séance de travail sur le Budget du 11 mars 2019.

Demande de subvention de l'association « Familles Rurales de Chamigny »

Madame le Maire précise que l'association Familles rurales a demandé une subvention de 78 000 €. Elle rappelle qu'une subvention de 78 000 € a été votée au BP 2018 et qu'une avance sur subvention d'un montant de 19 500 € a été votée en décembre 2018. Lors du vote de cette avance un premier bilan et les projets 2019 de l'association avaient été présentés.

L'association a remis en complément de son dossier de demande de subvention son compte de résultat 2018 complet ainsi que son grand livre et un bilan de l'année 2018.

Depuis 2018, la commune de Chamigny a signé une convention de mise à disposition du personnel de l'association pour le temps de midi (aide au repas des maternelles et surveillance de la cour). La rémunération de cette activité s'est élevée à 7 000 € en 2018. Ce dossier a été étudié lors de la réunion de travail du budget. Ainsi qu'il en a été décidé lors de la réunion de travail, il est proposé d'attribuer à l'association « Familles Rurales » un montant de subvention de 71 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,
Vu les articles 1 et 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
Vu le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif à l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
Vu la circulaire du 18 janvier 2010,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 septembre 2014,
Vu la délibération n° 2017/08-002 du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2017,
Vu l'avis de la réunion de travail du 11 mars 2019,
Considérant la convention d'objectifs et de moyens passée entre la Commune et l'association Familles Rurales le 22 août 2005 et dont un exemplaire est annexé à la présente,
Considérant le renouvellement de ladite convention signé le 12 septembre 2014 et dont un exemplaire est annexé à la présente,
Considérant l'avenant n° 1 à ladite convention signé le 27 septembre 2017 et dont un exemplaire est annexé aux présentes,
L'association Familles Rurales dont le siège social est sis à la Mairie de Chamigny, 33 rue Roubineau, a pour objet de contribuer à l'animation et au développement local dans les domaines concernant la jeunesse et l'éducation populaire, l'action éducative complémentaire à l'école, l'accueil du jeune enfant, l'accueil et l'information de proximité des familles, la vie quotidienne des familles.
Dans le cadre de son activité, l'association a sollicité auprès de la Commune une subvention d'un montant de 78 000 € (soixante-dix-huit mille euros).
A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à Madame le Maire qui comporte les informations sur l'association, sur la réalisation effective de son programme, sur ses ressources.
Au vu de la demande et compte tenu de l'objet de l'association entrant dans les actions que la Commune peut légalement aider, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'accorder une subvention d'un montant de 71 000 € (soixante et onze mille euros) à l'association « Familles Rurales de Chamigny »,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Cette dépense sera imputée au c/6574 sur lequel les fonds sont prévus au Budget.

Demande de subvention de l'association « Sidegoah »

Madame le Maire indique qu'une subvention de 2000 € a été demandée. Cette demande a été remise après la date de la réunion de travail du Budget et a donc été transmise à l'ensemble des conseillers municipaux afin qu'ils puissent faire part de leur avis sur cette demande. Après étude, la majorité des conseillers municipaux souhaite attribuer à l'association la somme de 1000 €.

Monsieur Simon a remarqué à juste titre que les statuts de l'association ne sont pas en totale corrélation avec les actions menées. En effet, les statuts prévoient des actions uniquement en faveur des enfants de l'école et non « pour l'ensemble des chamignots » comme indiqué pour les activités 2019. Madame le Maire informe les conseillers municipaux qu'elle en a fait l'observation au Président de l'association.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

L'association Sidegoah dont le siège social est sis à l'école J.P Meslé, rue Roubineau à Chamigny(77260), dans le cadre de son activité, a sollicité auprès de la Commune une subvention d'un montant de 2 000.00 € (deux mille euros).

A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à Madame le Maire qui comporte les informations sur l'association, sur la réalisation effective de son programme, sur ses projets et sur ses ressources.

Au vu de la demande et compte tenu de l'objet de l'association entrant dans les actions que la Commune peut légalement aider, compte tenu du nombre d'adhérents de l'association, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'accorder une subvention d'un montant de 1 000.00 € (mille euros) à l'association « Sidegoah »,
 - d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.
- Cette dépense sera imputée au c/6574 sur lequel les fonds sont prévus au Budget.

Demandes de subvention des associations à caractère social

Madame le Maire rappelle la délibération n°2018/11-003 portant dissolution du CCAS et transfert de son Budget au Budget Communal

À ce titre les demandes de subventions à caractère social sont maintenant traitées par le Conseil Municipal. Lors de la réunion de travail, les conseillers municipaux ont exprimé le souhait de subventionner des associations locales dont les actions peuvent bénéficier aux habitants de la Commune ou des villes et villages voisins de la Commune, comme le faisait le CCAS. Madame le Maire présente les demandes et les décisions de la réunion de travail. Madame le Maire indique que par ailleurs, l'association Centre 77 a demandé une subvention de 1.61 € par habitant soit 2 315.18 €. Cette demande est arrivée en Mairie le 14 mars et n'est pas accompagnée de documents comptables ou de descriptif des actions réalisées et/ou à réaliser. Cette demande a été transmise aux Conseillers municipaux afin qu'ils puissent se positionner par rapport à cette demande tardive. Nous avons pris contact avec Centre 77 vendredi dernier afin d'avoir des documents complémentaires notamment sur leurs actions à Chamigny et en Pays Fertois. Nous n'avons pas eu de retour. Madame le Maire précise qu'en ce qui la concerne, elle voit Centre 77 intervenir tous les jours au hameau de Vaux. Elle ne peut pas donner d'autres informations.

Monsieur Varga indique qu'il y a un manque d'information.

Mr Boulet précise que c'est une grosse association de Seine et Marne située à Rozay. Elle a 250 salariés. Le Président de l'Association la dirige depuis très longtemps.

Madame le Maire indique qu'elle a fait partie du Conseil d'Administration de l'association. En Mairie, les administrés sont dirigés vers Centre 77 qui dispose d'une permanence le jeudi matin. Elle propose aux conseillers municipaux une somme de 1 500 €.

Mr Couason souhaite savoir si l'an dernier le dossier était complet. Madame le Maire répond que oui.

Mr Lebat souhaite savoir si le fait de répondre défavorablement ou de ne pas attribuer la somme demandée risque d'impacter le service rendu sur la commune : diminution des aides. Madame le Maire répond que non, Centre77 est une association très importante avec des soutiens financiers au niveau du Département et de la Région.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,
Vu la délibération n°2018/11-003 portant dissolution du CCAS et transfert de son Budget au Budget Communal,
Vu l'avis de la réunion de travail du 11 mars 2019,
Madame le Maire présente les demandes de subventions à caractère social qui ont été reçues.

Il est exprimé par l'ensemble des membres du Conseil Municipal le souhait de subventionner des associations locales dont les actions peuvent bénéficier aux habitants de la Commune ou des villes et villages voisins de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la répartition des subventions à caractère social aux associations telle qu'annexée au Budget 2019 à l'unanimité des membres présents et représentés :

-Secours populaire Français – Comité de Meaux :	300 €
-Restaurants du Cœur – Les relais du cœur de Seine et Marne :	300 €
-Centre 77	1 500 €

Demande de dérogation scolaire

Madame le Maire fait lecture d'un courrier de demande de dérogation scolaire pour l'inscription d'un enfant en petite section de maternelle pour l'année scolaire 2018/2019.

Elle précise les éléments suivants : la mère de l'enfant et l'enfant sont domiciliés sur la commune de Sainte Aulde et l'enfant est domicilié pendant la semaine scolaire chez sa grand-mère à Chamigny, laquelle a rédigé une attestation sur l'honneur à ce sujet (le courrier lu valant attestation sur l'honneur),

La commune de Sainte Aulde a précisé verbalement qu'elle ne participerait pas aux frais de fonctionnement pour cet enfant et répond aux obligations du code de l'éducation en matière d'accueil scolaire et périscolaire. Elle dispose aussi d'une cantine scolaire.

La demande n'entre donc pas dans les critères de dérogation de droit du code de l'éducation. La commune de Chamigny, si la réponse est favorable devra assumer les frais de cet enfant sans possibilité de remboursement.

Il est demandé au Conseil Municipal de décider ou non d'une dérogation.

Mme Jolivet indique qu'elle connaît bien la famille et qu'elle s'abstiendra.

Mr Couason souhaite savoir si un entretien a été demandé par la famille car il lui semble manquer d'éléments pour statuer. Madame le Maire précise que la mère est venue faire sa demande en Mairie, mais il n'y a pas eu vraiment d'entretien. Elle indique aussi qu'il lui semble difficile de créer un précédent en répondant favorablement. Elle donne ensuite l'exemple de deux enfants de Chamigny scolarisés dans une commune voisine car la nourrice des enfants habite la commune. Le Maire de la commune a accepté la dérogation sans demander de participation aux frais.

Madame le Maire fait part d'une demande de dérogation scolaire pour l'inscription d'un enfant en petite section de maternelle pour l'année scolaire 2019/2020.

Vu l'article L 212-8 du code de l'éducation,

Considérant que l'enfant est domicilié sur la commune de Sainte Aulde,

Considérant que l'enfant est domiciliée pendant la semaine scolaire chez sa grand-mère à Chamigny, laquelle a rédigé une attestation sur l'honneur à ce sujet,

Considérant que la commune de Sainte Aulde a précisé verbalement qu'elle ne participerait pas aux frais de fonctionnement pour cet enfant,

Considérant que la commune de Sainte Aulde répond aux obligations du code de l'éducation en matière d'accueil scolaire et périscolaire,
Considérant que la demande n'entre pas dans les critères de dérogation de droit dudit code,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 8 voix pour et trois abstentions (Mme Jolivet, Mrs Couasnon, Tchinda) :
- de refuser la demande de dérogation scolaire,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie

Madame le Maire indique que les conseillers municipaux ont reçu le projet de modification statutaire de la Communauté d'Agglomération. Cette modification a pour objet de faire bénéficier l'ensemble des lycéens du territoire d'une aide financière pour les transports scolaires. L'aide est actuellement limitée aux lycéens de l'ancien Pays Fertois.

Vu l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BCCCL n° 91 du 14 novembre 2017 portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion des Communautés de Communes du Pays de Coulommiers et du Pays Fertois et constatant la composition de son Conseil Communautaire à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI n° n°19 du 6 février 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 février 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie et notamment l'article 5-3-7 comme suit :

« 5.3. Compétences facultatives »

5.3.7 En matière de transport

Sur l'ancien territoire de la Communauté de communes du Pays de Coulommiers :

– Sur le territoire de la CCPC avant fusion au 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'agglomération est compétente pour l'organisation et la gestion des transports pour les scolaires des établissements primaires vers la piscine ainsi que pour l'aménagement et l'entretien d'une aire de covoiturage et intermodale sur la commune de Pézarches ;

– Sur le territoire de la CCBM avant fusion au 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'agglomération est compétente pour l'organisation et la gestion des transports pour les scolaires des établissements primaires vers le centre aquatique des Capucins ;

Sur l'ancien territoire de la CCPF, la Communauté d'agglomération est compétente pour l'organisation des transports scolaires pour :

- *les circuits de transport de certains élèves des écoles primaires pour lesquels la CCPF a signé une convention de mandat au profit du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;*
- *les circuits de transport scolaire (même réseau que les lignes régulières) pour lesquels la CCPF a signé une convention avec le STIF, le Conseil départemental de Seine-et-Marne et les transporteurs*
- *Subventions des titres de transport des élèves non subventionnables des collèges et des lycées de la Ferté-sous-Jouarre*

Considérant la volonté d'élargir la participation financière aux transports scolaires de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie à l'ensemble des lycéens du territoire

Il est proposé de modifier les statuts à l'article 5.3-7 comme suit :

- *Étude et mise en place du transport à la demande*
- *Étude, participation à la réalisation et entretien d'aire multimodale conformément au schéma défini par le Département*

Sur l'ancien territoire de la Communauté de communes du Pays de Coulommiers :

– Sur le territoire de la CCPC avant fusion au 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'agglomération est compétente pour l'organisation et la gestion des transports pour les scolaires des établissements primaires vers la piscine ainsi que pour l'aménagement et l'entretien d'une aire de covoiturage et intermodale sur la commune de Pézarches ;

– Sur le territoire de la CCBM avant fusion au 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'agglomération est compétente pour l'organisation et la gestion des transports pour les scolaires des établissements primaires vers le centre aquatique des Capucins ;

Sur l'ancien territoire de la CCPF, la Communauté d'agglomération est compétente pour l'organisation des transports scolaires pour :

- *les circuits de transport de certains élèves des écoles primaires pour lesquels la CCPF a signé une convention de mandat au profit du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;*
- *les circuits de transport scolaire (même réseau que les lignes régulières) pour lesquels la CCPF a signé une convention avec le STIF, le Conseil départemental de Seine-et-Marne et les transporteurs*

la Communauté d'Agglomération est compétente sur l'ensemble de son territoire pour l'organisation des transports scolaires pour :

- *Subventions des titres de transport des collégiens non subventionnables et des lycéens du territoire*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 10 voix pour et une abstention (Mme Bernicchia) :

-Émet un avis favorable à la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie à l'article 5.3-7 selon les termes ci-dessus,

-Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération

Convention d'honoraires « assistance administrative en phase réalisation »

Madame le Maire rappelle le projet de travaux du groupe scolaire et le planning des travaux. La commune doit recourir à une assistance pour le suivi administratif de ce projet. Elle présente la proposition de convention d'honoraires qui a été remise à chaque conseiller. Madame le Maire propose de retenir la convention d'assistance administrative n° 2 et de l'autoriser à la signer. Elle ajoute que cette prestation lui semble indispensable compte-tenu de l'envergure du projet.

Vu la nécessité de recourir à une assistance pour le suivi administratif du projet d'extension-rénovation du groupe scolaire,

Considérant la convention d'honoraire n° 2 « assistance administrative en phase réalisation » proposée par la E.u.r.l. AUCANE pour un montant TTC de 12 096.00 € (douze mille quatre-vingt-seize euros TTC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

-Décide de retenir ladite convention d'assistance administrative n° 2 présentée par l'E.u.r.l. AUCANE sise à Sept-Sorts (Seine et Marne), 4 rue de la Marne,

-Autorise Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

Contentieux relatif à la zone des Effaneaux

Madame le Maire rappelle l'information donnée en fin d'année sur le jugement rendu par le tribunal administratif en faveur de l'APESA pour son recours concernant l'opération d'aménagement de la zone des Effaneaux. Cette zone est en partie située sur Chamigny et a fait l'objet d'un permis d'aménager.

À la suite d'un premier recours, la commune de Chamigny avait décidé d'ester en justice à la demande du Syndicat mixte. Le cout de cette procédure s'est élevé en 2016 à la somme de 1459.20 euros à la charge de la commune.

Depuis, le Syndicat mixte a été dissous et un transfert des actifs relatif aux opérations des Effaneaux est en cours entre la CACPB et la Communauté de Commune du Pays de l'Ourcq. Cet accord porte sur un montant de 1.4 millions d'euros. Le versement est retardé en attente de la décision de la DGFIP sur l'imputation comptable. En effet, les dépenses faites par la CCPF (versements au Syndicat) étaient des dépenses obligatoires de fonctionnement. Or une partie des sommes versées a été utilisé pour créer une réserve foncière donc en investissement.

Dans le cadre de cet accord est inclus le projet de reversement de la taxe d'aménagement à percevoir sur les constructions de la zone des Effaneaux par la commune de Chamigny à la communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie.

Il est proposé de décider de ne pas prendre en charge des couts de contentieux pour la zone des Effaneaux.

Vu les articles L 2121-9 et L 2132-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les permis d'aménager délivrés conjointement par les Maires de Chamigny, Dhuisy et Sainte Aulde correspondant aux dossiers PA0770781300001, PA0771571300001 et PA0774011300001 présentés par la SA BATILOGISTIC sur la zone des Effaneaux,

Vu le recours déposé en date du 03 mars 2016 par l'association A.S.E.P.F.,

Vu le recours déposé les 13 février 2017 et 10 septembre 2018 par l'Association APESA,

Vu le jugement rendu par le tribunal administratif de Melun le 09 novembre 2018 en faveur de l'APESA,

Vu la dissolution du Syndicat Mixte Marne Ourcq et l'accord de transfert des actifs relatif aux opérations des Effaneaux

Considérant que dans le cadre du premier recours le Conseil Municipal a décidé d'ester en justice,

Considérant que le cout de cette procédure s'est élevé en 2016 à la somme de 1459.20 euros pour la commune de Chamigny,

Considérant le projet de reversement de la taxe d'aménagement à percevoir sur les constructions de la zone des Effaneaux par la commune de Chamigny à la communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 10 voix pour et une abstention (Mme Bernicchia) :

-Décide de ne pas prendre en charge d'éventuels frais d'avocat pour ester en justice pour la zone des Effaneaux.

Renouvellement de la mise à disposition d'un agent

Madame le Maire rappelle la délibération du 28 mars 2017 pour la mise à disposition partielle d'un agent de la commune au CCAS de Changis sur Marne pour conduire les administrés non véhiculés au marché le vendredi matin

Le CCAS de la commune de Changis souhaite renouveler cette convention mise en place en mai 2017. L'agent est d'accord pour ce renouvellement.

Il est proposé d'approuver le renouvellement de la convention et d'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer la convention.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération n° 03-014 du 28 mars 2017,

Considérant la demande du C.C.A.S. de la commune de CHANGIS SUR MARNE de renouveler la convention de mise à disposition mise en place en mai 2017 pour assurer les déplacements des administrés de la commune non véhiculés au marché de La Ferté sous Jouarre,

Considérant l'accord de l'agent,

Considérant le projet de renouvellement de la convention de mise à disposition,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 10 voix pour et une abstention (Mme Bernicchia) :

-approuve le renouvellement de la convention de mise à disposition pour une durée de un an renouvelable deux fois,

-dit que la convention sera soumise avant signature, à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire et l'accord écrit de l'agent mis à disposition y sera annexé

-autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en place de ladite convention,

-autorise Madame le Maire à signer pour l'agent concerné la convention de mise à disposition de personnel avec le C.C.A.S. de la commune de CHANGIS SUR MARNE ainsi que tout document relatif à ladite convention.

Renouvellement de la mise à disposition d'un véhicule communal

Dans la suite du précédent point, le C.C.A.S. de Changis demande à renouveler la mise à disposition du véhicule nécessaire à ce projet (minibus de la commune),

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer avec le C.C.A.S. de la commune de CHANGIS SUR MARNE le renouvellement de la convention de mise à disposition du minibus communal pour véhiculer les administrés concernés de la Mairie de CHANGIS SUR MARNE au marché de La Ferté sous Jouarre aller/retour.

Madame le Maire souligne qu'il devrait y avoir plus de mutualisation de services entre les communes proches. Par exemple, le minibus communal est utilisé le jeudi et le vendredi matin et il pourrait intéresser d'autres communes pour les administrés qui ne sont pas véhiculés.

Vu la délibération n° 03-016 du 28 mars 2017 autorisant Madame le Maire à signer une convention de mise à disposition partielle d'un agent communal avec le C.C.A.S. de la commune de Changis sur Marne,

Vu la délibération n° 2017/03-015 du 28 mars 2017 portant mise à disposition d'un véhicule communal dans le cadre de ladite mise à disposition,

Vu la délibération n° 2019/02-015 portant approbation du renouvellement de la convention de mise à disposition,

Considérant la demande complémentaire du C.C.A.S. de renouveler la mise à position du véhicule nécessaire à ce projet,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer avec le C.C.A.S. de la commune de Changis sur Marne le renouvellement de la convention de mise à disposition du minibus communal, afin de véhiculer les administrés concernés de la Mairie de Changis sur Marne au marché de La Ferté sous Jouarre aller/retour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 10 voix pour et une abstention (Mme Bernicchia) :

-approuve le projet de renouvellement de la convention de mise à disposition du minibus communal,

-autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un véhicule communal, ainsi que tout document relatif à ladite convention.

informations diverses

- Mme Beldent élue au SMITOM de Monthyon. Elle fait partie de deux commissions dont la commission d'appel d'offres
- Le SMICTOM prend le nom de Covaltri77. Cela permettra d'éviter les confusions entre le SMITOM et le SMICTOM
- Intervention de l'ACIF pour l'enlèvement de gravats à Vaux et au chemin vert. Les contrevenants ayant été identifiés deux plaintes nominatives ont été déposées à la Gendarmerie.
- Maison de santé à la Ferté sous Jouarre : un budget a été prévu pour la maîtrise d'ouvrage Cette maison de santé devrait s'implanter dans les anciens locaux des services techniques de la Ferté sous Jouarre mis à disposition (en face de l'école du Pâtis)
- Un Hôtel d'entreprise va être créé à Sept Sorts. L'acquisition du bâtiment (à côté de la Société Wiame VRD) devrait intervenir en 2019
- Création d'un parking multimodal à Sammeron (co-voiturage...)
- D'importants travaux vont prochainement intervenir sur le puits de Chamigny
- En juin 2019, rénovation du réseau d'eau potable rue Roubineau entre l'allée d'Ormoy et la Mairie. Ces travaux sont effectués par la Communauté d'Agglomération
- Devis pour le diagnostic de l'éboulement route des Eclicharmes signé et intégré au Budget 2019.
- Modification simplifiée du PLU de la commune : Les dates de mise à disposition au public retenues sont du **25 mars au 26 avril 2019**. Une publication pour en informer le public est prévue dans le Pays Briard du vendredi 15 mars 2019. Le dossier sera accompagné d'un registre afin de recueillir les observations du public et mis en ligne sur le site Internet de la commune à partir du 25 mars.
- Accord du Département pour la subvention du Contrat Rural (111 000 € accordés) pour la rénovation et l'extension du groupe scolaire.

Plus rien ne restant à débattre, la séance est close vingt et une heures et trente et une minutes aux jour, mois et an susdits.

Les membres,

le secrétaire,

le Maire
Jeannine BELDENT